ART. 1ER BIS D N° 1691

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

### OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 1691

présenté par M. Gosselin

#### ARTICLE 1ER BIS D

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 4.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La dernière phrase de cet alinéa ouvre un droit d'exception, aujourd'hui parfaitement inaccessibles aux couples désireux de se marier, ce que rien ne justifie.

Il y a une rupture manifeste du principe d'égalité devant la loi.